

Horizon 2018 :

Vers un appui renforcé à l'apprentissage du français en Colombie-Britannique

Les Canadiens qui vivent en Colombie-Britannique font face à des défis importants en matière d'accès aux écoles francophones et aux programmes d'immersion française.

Dans ce rapport, le Comité sénatorial permanent des langues officielles a ciblé l'accès à une éducation en français langue première et en français langue seconde en Colombie-Britannique parce que cette province représente un cas typique où des défis importants sont vécus tant du côté des écoles francophones que des programmes d'immersion française. Cependant, ces défis ne sont pas uniques à la Colombie-Britannique et les leçons apprises et contenues dans ce rapport s'appliquent aussi bien au reste du Canada. Le présent rapport s'appuie sur le rapport du Comité sénatorial de 2015 *Viser plus haut : Augmenter le bilinguisme de nos jeunes Canadiens*.

- Le cas de l'école Rose-des-vents, sur lequel le Comité sénatorial s'est penché, est un exemple qui démontre le besoin de soutenir les écoles francophones en Colombie-Britannique. Son infrastructure est mal adaptée et l'école est surpeuplée, **350 ÉLÈVES** étant déjà entassés dans un **ESPACE PRÉVU POUR 200**. ◀

Dans ce large secteur de fréquentation scolaire, de surcroît, on estime qu'environ 1 200 élèves pourraient être en droit d'obtenir une éducation en français et de s'inscrire à cette école. Le transport scolaire pose aussi des défis, les élèves étant confrontés à des temps de déplacement déraisonnables.

L'Association des parents de l'école Rose-des-vents, le Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique et la Fédération des parents francophones de la Colombie-Britannique se sont engagés dans de longues et coûteuses batailles judiciaires à l'encontre du gouvernement provincial pour tenter de régler les enjeux mentionnés ci-dessus.

Le cas de l'école Rose-des-vents demeure non résolu, même après que la Cour suprême du Canada eut, en 2015, confirmé le droit des parents francophones à ce que leurs enfants reçoivent une éducation en français langue première et se voient offrir une expérience éducative équivalente à celle offerte à leurs homologues dans les écoles de la majorité. La Cour suprême de la Colombie-Britannique, dans une décision rendue en septembre 2016, a reconnu des problèmes systémiques du côté du financement de l'enseignement en français langue première. Certains des aspects de sa décision ont été portés en appel.

En ce qui concerne les programmes d'immersion française, les parents de la Colombie-Britannique qui ne bénéficient pas de ce droit garanti par la Constitution, mais qui souhaitent que leurs enfants étudient le français comme langue seconde, ont eux aussi des défis à surmonter. Les listes d'attente et les systèmes de loterie, l'absence d'écoles à proximité, la pénurie d'enseignants qualifiés et le manque d'occasions d'apprentissage du français au postsecondaire sont quelques-uns des obstacles que ne connaissent que trop bien ceux qui veulent participer à un programme d'immersion française.

Le Comité sénatorial estime que son rapport tombe à point étant donné que le *Protocole d'entente relatif à l'enseignement de la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde* doit faire l'objet d'une renégociation en 2018. C'est l'occasion, pour les gouvernements fédéral et provinciaux, de prouver qu'ils sont sérieux et qu'ils désirent réellement remédier aux lacunes observées en Colombie-Britannique et à travers le pays. Le prochain plan pluriannuel en matière de langues officielles doit également être annoncé en 2018.

Les conclusions et les recommandations qui figurent dans le rapport du Comité sénatorial visent les écoles francophones, les programmes d'immersion française et la francophonie en Colombie-Britannique dans son ensemble, y compris les francophones et les francophiles, ainsi que l'appui auquel ils ont droit.

Par exemple, les minorités francophones qui vivent dans des provinces à majorité anglophone ont le droit, en vertu de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, à ce que leurs enfants reçoivent leur instruction en français, sous réserve de certaines conditions. On estime qu'en Colombie Britannique, seuls 25 % à 30 % des détenteurs de ce droit sont inscrits dans une école francophone. Cela dit, en Colombie-Britannique, la demande est bien présente et la fréquentation scolaire dans les écoles francophones a augmenté de plus de 75 % au cours des 20 dernières années.



La partie VII de la *Loi sur les langues officielles* décrit l'engagement du gouvernement fédéral de promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage des deux langues officielles au Canada. Le gouvernement fédéral s'engage donc à favoriser l'apprentissage de l'anglais et du français, les deux langues officielles du Canada, partout au pays. En Colombie-Britannique, la demande pour des programmes d'immersion française a augmenté de 65 % au cours des 20 dernières années, mais le nombre de places pour les élèves du primaire et du secondaire demeure insuffisant comparativement à la demande.

La partie VII prévoit également l'appui au développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire du Canada, tant du côté francophone qu'anglophone. Le gouvernement fédéral a la responsabilité de favoriser l'épanouissement de la communauté francophone de la Colombie-Britannique, mais il n'a pourtant pas renforcé son soutien financier aux organismes communautaires de la province depuis plus de 15 ans.

Le Comité sénatorial estime que le gouvernement fédéral ne fournit pas l'appui nécessaire. Le Comité sénatorial a constaté, tant chez les francophones que chez les francophiles, une détermination à obtenir une éducation et des services en français.

► Le Comité sénatorial a rencontré **55 TÉMOINS** en audiences publiques et **PLUS DE 150 PERSONNES** lors de visites des lieux. ◀

Le gouvernement de la Colombie-Britannique a malheureusement refusé de prendre part à l'étude, rendant ainsi difficile la recherche de solutions pratiques, en collaboration avec la province, dans le but d'accroître les occasions d'apprentissage du français, l'une des deux langues officielles du Canada.

Le Comité sénatorial a aussi entendu le témoignage de la ministre des Services publics et de l'Approvisionnement et de la Société immobilière du Canada. Le Comité sénatorial encourage fortement la Société immobilière du Canada à reconnaître les obligations qui lui incombent en vertu de la partie VII de la *Loi sur les langues officielles*, en assurant l'acquisition rapide de terrains nécessaires pour y construire deux écoles francophones. Devant le Comité sénatorial, la ministre des Services publics et de l'Approvisionnement s'est engagée à ce que son ministère travaille avec l'ensemble des partenaires à la recherche d'une solution et assiste aux discussions en cours.

Les élèves et les étudiants, en particulier, ont laissé une impression indélébile sur les membres du Comité sénatorial durant leur mission d'étude et leurs audiences publiques. Ils leur ont fait part de leur désir, non seulement de bénéficier d'une éducation en français, mais aussi d'avoir accès à des occasions leur permettant de vivre au sein d'une communauté francophone forte hors de leur école et de vivre en français en Colombie-Britannique.

Ces jeunes sont motivés, mais ils ont peu d'occasions d'accroître leur apprentissage du français ou de recevoir des services dans cette langue, et ce, malgré les recommandations formulées par le commissaire aux langues officielles en 2009, visant à offrir un continuum de possibilités d'apprentissage en langue seconde, une recommandation reprise par le Comité sénatorial dans son rapport précédent, déposé en 2015. L'importance d'assurer un continuum en éducation, de la petite enfance jusqu'au postsecondaire, et un continuum de services en français sont d'ailleurs ressortis une fois de plus comme des constats importants dans ce rapport.

► Ce rapport contient **17 RECOMMANDATIONS** lesquelles, si elles étaient mises en œuvre, permettraient de réduire le fossé qui sépare les droits des citoyens canadiens des services insuffisants qui leur sont offerts dans la langue de leur choix. ◀

Le Comité sénatorial croit que le gouvernement fédéral doit faire un effort délibéré et à long terme pour offrir l'appui auquel il s'est engagé en vertu de la *Charte canadienne des droits et libertés* et de la *Loi sur les langues officielles*. L'accès à une éducation en français, langue première et langue seconde, demeure toujours impossible pour trop de personnes en Colombie-Britannique. Le Comité sénatorial continuera de demander des comptes au gouvernement fédéral afin de s'assurer qu'il remplit ses obligations en matière de langues officielles.

► Le Canada célèbre cette année le **150^e anniversaire de la Confédération** et l'année 2019 marquera le **50^e anniversaire de l'adoption de la *Loi sur les langues officielles***. Le moment ne saurait être mieux choisi pour que le **gouvernement fédéral réaffirme haut et fort son engagement à promouvoir les deux langues officielles du Canada, qui sont au cœur de l'identité canadienne.** ◀

► Recommandation 1

Que la ministre des Services publics et de l'Approvisionnement :

- (a) intervienne dès maintenant auprès de la Société immobilière du Canada Ltée, en collaboration avec le ministère de l'Éducation de la Colombie-Britannique et de la ville de Vancouver, pour faire valoir les besoins du Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique à Vancouver, à l'ouest de la rue Main, pour assurer l'acquisition rapide de terrains actuellement détenus à 50 % par la Société immobilière du Canada Ltée, afin d'y construire deux écoles qui répondront aux besoins de la communauté francophone de Vancouver.
- (b) adopte un règlement enjoignant les institutions fédérales à tenir compte des intérêts et des besoins des écoles de la minorité de langue officielle lors de la vente ou de la cession de biens mobiliers et immobiliers, d'ici 2018.

► Recommandation 2

Que la ministre du Patrimoine canadien, dans le cadre de la négociation du nouveau Protocole d'entente en éducation et du prochain plan pluriannuel sur les langues officielles, assure la conclusion d'une entente spéciale avec le ministère de l'Éducation de la Colombie-Britannique pour répondre aux besoins pressants de la communauté francophone en matière d'infrastructures et ainsi lui garantir la reconnaissance des droits inscrits à l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* et à la partie VII de la *Loi sur les langues officielles*.

► Recommandation 3

Que la ministre du Patrimoine canadien lance, d'ici 2018, une campagne nationale de sensibilisation et de promotion auprès du grand public portant tant sur les mérites de l'éducation en langue française que sur ceux d'un continuum en éducation, de la petite enfance jusqu'au postsecondaire, qui s'appuie sur le plein respect des droits garantis par l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

► Recommandation 4

Que la ministre du Patrimoine canadien prenne des mesures en faveur du continuum en éducation, notamment à l'égard :

- (a) de l'appui à la construction identitaire linguistique et culturelle pour les élèves des écoles francophones.
- (b) de la rétention des élèves dans le système scolaire francophone, tout au long de leur parcours scolaire.

► Recommandation 5

- 5.1 Que le ministre de la Famille, des Enfants et du Développement social, en collaboration avec le ministère du Développement de la Petite enfance et de la Famille de la Colombie-Britannique et en consultation avec la communauté francophone :
- (a) se dote d'une vision francophone dans son cadre national pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants.
 - (b) s'engage à accroître l'accès et le financement destiné aux services de la petite enfance en français, d'ici 2018.
- 5.2 Que le ministre de la Famille, des Enfants et du Développement social entreprenne des démarches semblables auprès de tous les ministères équivalents dans les autres provinces et territoires qui sont dans des situations analogues.

► Recommandation 6

- 6.1 Que la ministre du Patrimoine canadien, en collaboration avec le ministère de l'Enseignement postsecondaire de la Colombie-Britannique et en consultation avec les établissements postsecondaires, s'engage à accroître l'accès et le financement pour des programmes additionnels offerts en français dans les établissements postsecondaires, d'ici 2018.
- 6.2 Que la ministre du Patrimoine canadien entreprenne des démarches semblables auprès de tous les ministères équivalents dans les autres provinces et territoires qui sont dans des situations analogues.

► Recommandation 7

Que le gouvernement fédéral, en consultation avec les communautés de langue officielle en situation minoritaire :

- (a) incite Statistique Canada à concevoir et tester de nouvelles questions portant sur la fréquentation scolaire en prévision du Recensement de 2021 afin de permettre la pleine mise en œuvre de l'éducation en langue minoritaire garantie par l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.
- (b) accorde les ressources nécessaires à Statistique Canada pour effectuer une nouvelle enquête sur la vitalité des minorités de langue officielle dans le cadre de son prochain plan pluriannuel en matière de langues officielles.

► Recommandation 8

Que la ministre du Patrimoine canadien, en collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux et en consultation avec les organisations langagières, les conseils scolaires et les enseignants se fixe un objectif précis et mesurable pour accroître la maîtrise des langues officielles au sein de la population canadienne, en particulier chez les jeunes de 15 à 19 ans, d'ici 2018.

► Recommandation 9

Que la ministre du Patrimoine canadien lance, d'ici 2018, une campagne nationale de sensibilisation et de promotion auprès du grand public portant sur les mérites du bilinguisme, qui s'appuie sur le plein respect des obligations inscrites à la partie VII de la *Loi sur les langues officielles*.

► Recommandation 10

Que la ministre du Patrimoine canadien, en collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux établisse un cadre canadien commun de référence pour les langues identifiant des niveaux communs de référence liés à l'enseignement, l'apprentissage et l'évaluation des compétences langagières au Canada, d'ici 2018.

► Recommandation 11

Que la ministre du Patrimoine canadien, en collaboration avec le ministère de l'Éducation de la Colombie-Britannique :

- (a) assure l'accès partout et pour tous aux programmes d'immersion française en Colombie-Britannique.
- (b) s'engage à offrir un financement accru et soutenu pour ces programmes.
- (c) réponde à la demande croissante, notamment à l'égard de la rétention des élèves, tout au long de leur parcours scolaire.

► Recommandation 12

12.1 Que la ministre du Patrimoine canadien et le ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté, en collaboration avec le ministre de l'Éducation de la Colombie-Britannique veillent à ce que les immigrants francophones soient bien informés des possibilités d'accès à l'éducation en français dans la province.

12.2 Que la ministre du Patrimoine canadien et le ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté entreprennent des démarches semblables auprès de tous les ministères équivalents dans les autres provinces et territoires qui sont dans des situations analogues.

► Recommandation 13

Que la ministre du Patrimoine canadien, dans le cadre de la négociation du prochain Protocole d'entente en éducation, conclue un protocole additionnel tripartite relatif à l'enseignement dans la langue de la minorité qui :

- (a) donnera une voix aux communautés francophones, par l'entremise de leurs conseils scolaires, dans la gestion des fonds attribués pour l'enseignement du français langue première.
- (b) rendra les pratiques du gouvernement fédéral conformes à l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* et à la partie VII de la *Loi sur les langues officielles*.

► Recommandation 14

Que la ministre du Patrimoine canadien, dans le cadre de la négociation du prochain Protocole d'entente en éducation :

- (a) s'engage à inclure des dispositions plus contraignantes au sujet de l'argent investi dans le cadre des ententes fédérales-provinciales/territoriales.
- (b) s'engage à faire des validations sur le terrain donnant suite aux rapports d'activités et financiers reçus de la part des ministères de l'Éducation dans les provinces et les territoires, comme le lui a recommandé le commissaire aux langues officielles.

► Recommandation 15

Que la ministre du Patrimoine canadien, dans le cadre de la négociation du nouveau Protocole d'entente en éducation et du prochain plan pluriannuel sur les langues officielles, s'engage à bonifier l'enveloppe destinée à la Collaboration intergouvernementale en éducation, notamment à l'égard :

- (a) de l'appui aux infrastructures scolaires et au transport scolaire dans les écoles francophones.
- (b) du soutien aux établissements postsecondaires pour assurer la formation de base et la formation continue des enseignants de français.
- (c) des échanges linguistiques et culturels et des expériences authentiques pour les élèves inscrits dans les programmes d'enseignement du français langue première et du français langue seconde, ainsi que pour les enseignants.

► Recommandation 16

Que la ministre du Patrimoine canadien, dans le cadre du prochain plan pluriannuel en matière de langues officielles :

- (a) s'engage à bonifier l'enveloppe destinée à la Collaboration avec le secteur communautaire, notamment à l'égard de l'appui aux espaces communautaires en français.
- (b) consulte la communauté francophone de la Colombie-Britannique, incluant les organismes représentant la petite enfance et la jeunesse francophone, pour déterminer si des changements aux ententes de collaboration sont nécessaires, afin qu'elles répondent à ses besoins.

► Recommandation 17

Que la ministre du Patrimoine canadien, dans le cadre de la négociation des nouvelles ententes fédérales-provinciales/territoriales relatives aux services dans la langue de la minorité et du prochain plan pluriannuel sur les langues officielles, s'engage à bonifier l'enveloppe destinée à la Collaboration intergouvernementale en matière de services.